



**ARRÊTE TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DES AIRES DE JEUX, SKATE PARK,
PARCOURS SPORTIFS ET TERRAINS MULTISPORTS**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les mesures sanitaires prises par le gouvernement, interdisant le regroupement de plus de 6 personnes en un seul et même lieu

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en limitant le contact entre individus et d'endiguer la prolifération du virus COVID 19,

ARRÊTE

Article 1

L'accès aux aires de jeux, skate parc, parcours sportifs et autres terrains multisports de la commune, est limité à 6 personnes, durant toute la période de confinement et jusqu'à nouvel ordre.

Cet arrêté doit permettre de limiter le contact entre individus sur des lieux ouverts aux publics et d'endiguer la prolifération du virus COVID 19.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des aires de jeux..

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code Civil.

Article 4

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER, et rendu
exécutoire par affichage le

Le Maire

05 NOV. 2020

Hervé FLORCZAK

